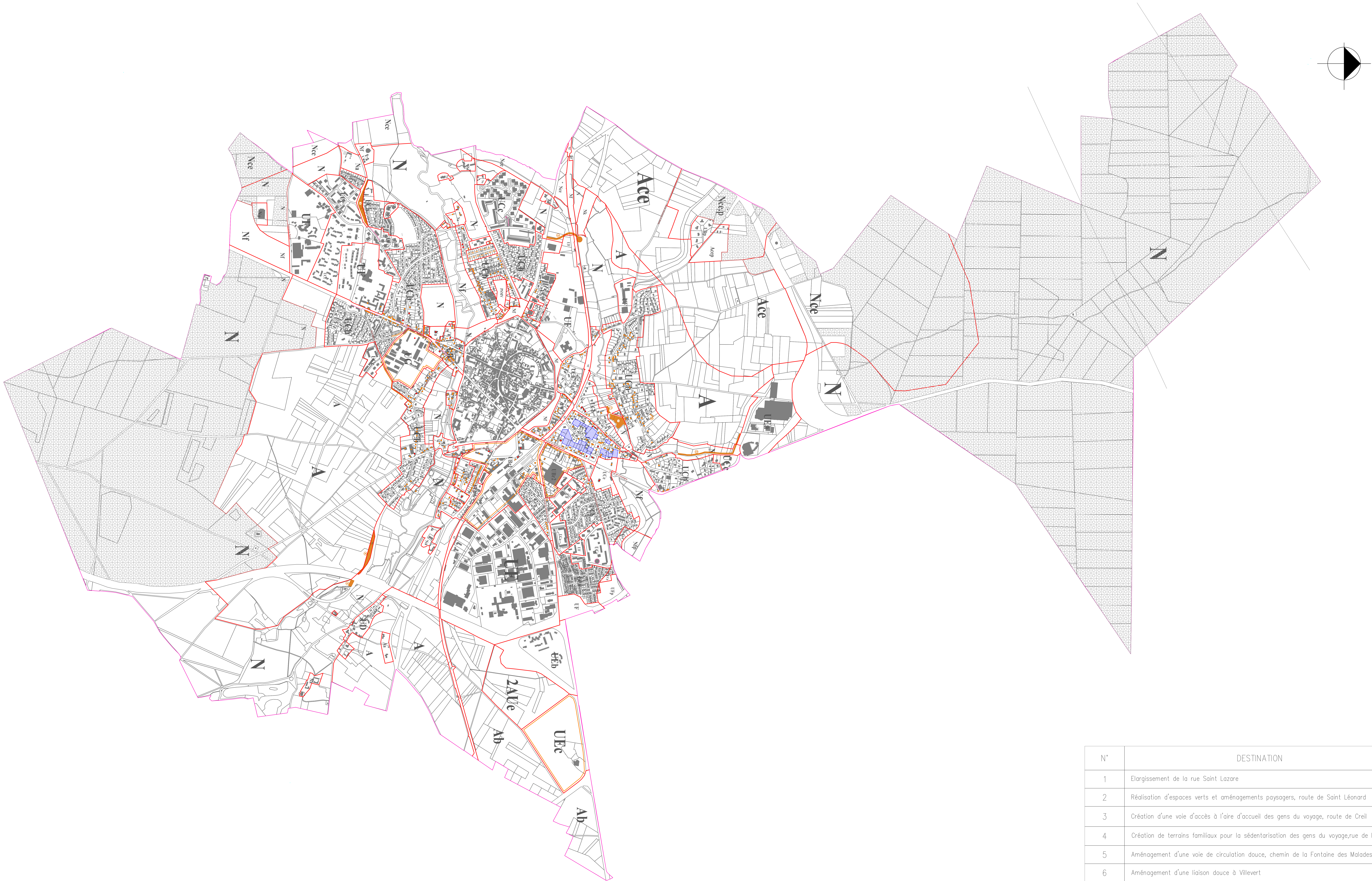




Département de l'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°4



Plan de Zonage  
1/ 7 500 ème

|                                                                                                                                                                          |                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Approbation : 20 juin 2013<br>Approbation modification n°1 : 25 juin 2015<br>Approbation modification n°2 : 15 juin 2017<br>Approbation modification n°3 : 25 avril 2019 | <b>DOSSIER DE MODIFICATION N°4</b><br><b>Approuvé par le Conseil Municipal</b><br><b>du 12 décembre 2019</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LEGENDE

- Limite communale
- Limites de zones et secteurs
- PSMV : secteur hors PLU
- Espace bâti classé
- Espaces verts en zone urbaine à protéger (A.123.1.4 du CU)
- Secteurs de préservation de la diversité commerciale (L.123.1.58 bis du CU)
- Périmètre d'Orientation Particulière d'Aménagement (Art. L.123.1.4 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine architectural complémentaire inventorié
  - Patrimoine architectural exceptionnel protégé au titre de la ZPPA.AUP
  - Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
  - Architecture typique
  - Espace libre minéral protégé
- Emplacement réservé
- UB : Zone urbaine constituée
  - dont UBa : parties de la zone concernées par les arbrées
  - dont UB1 : quartier d'il de la gare
  - dont UB2 : abords est de l'avenue du Maréchal Foch
- UC : Zone d'extension péricentrale de l'urbanisation
  - dont UCa : parties de la zone concernées par les arbrées
  - dont UCb : parties de la zone principalement constituées en pavillonnaire
  - dont UCc : parties de la zone constituées en ensembles d'habitat collectif en tours, barres ou plots
  - dont UCd : parties de la zone qualifiées par une cohérence urbaine et / ou architecturale reconnue
  - dont UCe : parties de la zone correspondant à des ensembles paysagers
- L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable
- UD : écarts bâtis de Villémérine et du Tombray
- L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable
- UE : Zones d'activités
  - dont UEa : parties de la zone autorisant les activités commerciales
  - dont UEb : parties de la zone dédiées au centre d'exploitation et d'entretien de l'autoroute
  - dont UEc : parties de la zone dédiées au Parc d'Activités des Portes de Senlis
- UF : Zone urbaine principalement affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable
- US : Zone urbaine, dite Quartier Ordener, destinée à accueillir un quartier de développement économique
- 2Aue : Zone à urbaniser destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à vocation principale d'activité (bloquée)
- A : Zone agricole
  - dont Aa : parties de la zone occupées par des bâtis existants étrangers à l'activité agricole
  - dont Ab : partie de la zone en entée de ville est (route de Origny) où toute construction est soumise à des prescriptions architecturales et paysagères renforcées pour des motifs de préservation des vues
  - dont Ace : corridors écologiques à maintenir / remettre en état
- L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable
- N : Zone naturelle et forestière
  - dont Nce : corridors écologiques à maintenir / à remettre en état
  - dont Na : parties de la zone correspondant à des bâtis généralement anciens et intégrés au paysage
  - dont Nf : parties de la zone destinées à recevoir des aménagements de loisir ou sportifs de plein air
  - dont Nk : parties de la zone destinées à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
- L'indice "p" désigne la partie de la zone incluse dans le périmètre de protection de la ressource en eau potable

| N° | DESTINATION                                                                                                                  |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Elargissement de la rue Saint Lazare                                                                                         |
| 2  | Réalisation d'espaces verts et aménagements paysagers, route de Saint Léonard                                                |
| 3  | Création d'une voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Creil                                            |
| 4  | Création de terrains familiaux pour la sédentarisation des gens du voyage, rue de la Bigue                                   |
| 5  | Aménagement d'une voie de circulation douce, chemin de la Fontaine des Malades                                               |
| 6  | Aménagement d'une liaison douce à Villevert                                                                                  |
| 7  | Poursuite de l'aménagement de l'allée piétonnière et de la coulée verte (espace collectif et récréatif) de long de l'Aunette |